

LMNTconsultancy.ch

**LM
NT**

**nZ
EB**

**ZERO
CO₂**

ENSEMBLE

construisons une société zéro carbone

Subventions

Quels soutiens financiers pour le photovoltaïque?

Subvention
fédérale



www.pronovo.ch

Subvention
cantonale/communale



www.francsenergie.ch

Subvention fédérale (1/3)

Fiche d'info OFEN :

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de l'énergie OFEN

ENCOURAGEMENT DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES RÉTRIBUTION UNIQUE ET BONUS ► CE QU'IL FAUT SAVOIR

La rétribution unique (RU) est l'instrument de la Confédération pour l'encouragement des installations photovoltaïques (PV) d'une puissance supérieure ou égale à 2 kW.

En plus de la rétribution unique, si les critères d'attribution sont respectés, des bonus peuvent s'ajouter et augmenter le montant de la subvention. Ces bonus sont cumulables.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des différentes subventions octroyées pour les installations photovoltaïques et des explications plus détaillées pour chaque catégorie.

RÉTRIBUTION UNIQUE				BONUS	
2 kW	30 kW	100 kW	150 kW	Angle $\geq 75^\circ$	Alt. $\geq 1500m$ P $\geq 150 kW$
Puissance <100 kW		Puissance $\geq 100 kW$		Inclinaison	Altitude
Avec/sans consommation propre	Isolé	PRU ajouté max. 30%*		Bonus angle d'inclinaison ajouté/isolé	Bonus altitude (hors zones à bâtir et hors bâtiments)
	Ajouté	GRU ajouté max. 30%*		Bonus angle d'inclinaison intégré	
	Intégré	PRU intégré max. 30%* $\cong$ PRU Ajouté +10%		Bonus angle d'inclinaison intégré	
Puissance <150 kW		Puissance $\geq 150 kW$		Inclinaison	Altitude
Sans consommation propre	Isolé	RU élevée max. 60%*		Bonus angle d'inclinaison ajouté/isolé	Bonus altitude (hors zones à bâtir et hors bâtiments)
	Ajouté	RU élevée max. 60%*		Bonus angle d'inclinaison intégré	
	Intégré	RU élevée max. 60%*		Bonus angle d'inclinaison intégré	

* des coûts d'investissement des installations de référence
** des coûts d'investissement individuels

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



RÉTRIBUTION UNIQUE				BONUS	
2 kW	30 kW	100 kW	150 kW	Angle $\geq 75^\circ$	Alt. $\geq 1500m$ P $\geq 150 kW$
Puissance <100 kW		Puissance $\geq 100 kW$		Inclinaison	Altitude
Avec/sans consommation propre	Isolé	PRU ajouté max. 30%*		Bonus angle d'inclinaison ajouté/isolé	Bonus altitude (hors zones à bâtir et hors bâtiments)
	Ajouté	GRU ajouté max. 30%*		Bonus angle d'inclinaison intégré	
	Intégré	PRU intégré max. 30%* $\cong$ PRU Ajouté +10%		Bonus angle d'inclinaison intégré	
Puissance <150 kW		Puissance $\geq 150 kW$		Inclinaison	Altitude
Sans consommation propre	Isolé	RU élevée max. 60%*		Bonus angle d'inclinaison ajouté/isolé	Bonus altitude (hors zones à bâtir et hors bâtiments)
	Ajouté	RU élevée max. 60%*		Bonus angle d'inclinaison intégré	
	Intégré	RU élevée max. 60%*		Bonus angle d'inclinaison intégré	

* des coûts d'investissement des installations de référence
** des coûts d'investissement individuels

Subvention fédérale (2/3)

Ordonnance fédérale :

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de l'énergie OFEN

730.03
Ordonnance
sur l'encouragement de la production d'électricité issue
d'énergies renouvelables
(OEneR)

du 1^{er} novembre 2017 (État le 1^{er} janvier 2024)

Le Conseil fédéral suisse,
vu la loi du 30 septembre 2016 sur l'énergie (LEne)¹,
arrête:

Chapitre 1 Dispositions générales

Art. 1. Objet
La présente ordonnance règle l'encouragement de la production d'électricité issue
d'énergies renouvelables, qui est financée par le supplément perçu sur le réseau visé
à l'art. 35 LEne.

Art. 2. Définitions
Dans la présente ordonnance, on entend par:
a. *installation hybride*: installation utilisant plusieurs agents énergétiques renou-
velables pour produire de l'électricité;
b. *biomasse*: toute matière organique qui est produite directement ou indirecte-
ment par la photosynthèse et qui n'a pas été transformée lors de processus
géologiques; l'appellation de biomasse recouvre aussi tous les produits déri-
vés, les sous-produits, les résidus et les déchets dont la teneur énergétique
provient de la biomasse;
c. *gaz biogène*: gaz produit à partir de la biomasse;
d. *production nette*: quantité d'électricité au sens de l'art. 11, al. 2, de l'ordon-
nance du 1^{er} novembre 2017 sur l'énergie (LEne)²;
e. *rejets de chaleur*: les déperditions de chaleur indésirables en l'état de la tech-
nique, produites par des processus de conversion d'énergie ou par des proces-
sus chimiques, par exemple dans les usines d'incinération des ordures méná-
gères (UOM), sauf la chaleur des installations ayant pour buts premiers et
équivalents la production simultanée d'électricité et d'énergie thermique;
f. *couplage chaleur-force (CCF)*: production simultanée de force et de chaleur
issues du processus de transformation du combustible dans les turbines à gaz.

RO 2017 7031
1. RS 730.0
2. RS 730.01

1 / 122

RETRIBUTION UNIQUE & BONUS		Ajouté/isolé		Intégré	
		Jusqu'au 31.03.2023	A partir du 01.04.2024	Jusqu'au 31.03.2023	A partir du 01.04.2024
Contribution de base (PRU/GRU)	-	200 CHF (jusqu'à 5 kW)	---	200 CHF (jusqu'à 5 kW)	---
Contribution liée à la puissance (PRU/GRU)	< 30 kW	400 CHF/kW	380 CHF/kW	440 CHF/kW	420 CHF/kW
	< 100 kW	300 CHF/kW	300 CHF/kW	330 CHF/kW	330 CHF/kW
	≥ 100 kW	270 CHF/kW	270 CHF/kW	-	-
RU élevée	< 150 kW	450 CHF/kW	450 CHF/kW	450 CHF/kW	450 CHF/kW
Bonus d'angle d'inclinaison	≥ 75°	100 CHF/kW	100 CHF/kW	250 CHF/kW	250 CHF/kW
Bonus d'altitude	≥ 1500m ≥ 150 kW	250 CHF/kW	250 CHF/kW	250 CHF/kW	250 CHF/kW

!!! Dès une puissance ≥ 30kW, contribution déterminée selon une pondération établie sur la base des classes de puissance.

Source : Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR), Annexe 2.1



Subvention fédérale (3/3)

PRONOVO - www.pronovo.ch

Pronovo > Services

Tarificateur

Demande

Portail énergie

Tarificateur

Contact

Calculez ici le montant de votre subvention / taux de rémunération

Photovoltaïque RU

Photovoltaïque SRI

Installations de biomasse

Installations hydroélectriques

Installations éoliennes

Depuis 2018, les nouvelles installations photovoltaïques sont exclusivement encouragées à l'aide de rétributions uniques. La rétribution unique se compose d'une contribution de base (à partir du 1.1.2023 uniquement pour les installations entre 2 et 5 kW) et d'une contribution liée la puissance. Les tarifs de la contribution de base et de la contribution liée la puissance sont définis par l'Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR) et s'élèvent à 30 pour cent maximum du coût des investissements déterminants pour la mise en service d'installations de référence. Les agrandissements d'installations existantes n'ont plus droit à une contribution de base.

Les champs marqués d'un astérisque (*) doivent être complétés.

Données de base de l'installation

Puissance en kWc*	Date de mise en service*	Type de construction d'installation*	Bonus d'angle d'inclinaison ≥ 75 degré	Bonus altitude à partir de 1500m	Sans consommation propre
31.17	08/02/2024	☐ Intégrée ☒	☒	☐	☐

Détails de la rétribution

Montant de base	0.00
Montant puissance	13'586.00
Bonus angle d'inclinaison	7'792.50
Bonus altitude	0.00
Montant de la subvention (non contraignant):	21'378.50 CHF

calculer

Calculateur Pronovo :

pronovo

